

Règlement du jeu concours recettes du 07/10 au 10/11/09

Article 1 : Du 07/10/09 au 10/11/09 inclus, la filière Tomme de Savoie/ Savoïcime située à Annecy, organise un jeu gratuit et sans obligation d'achat, diffusé exclusivement sur Internet intitulé « Le Chef, c'est vous ! ». Le jeu est accessible sur le site Web dont l'adresse Internet est www.tomme-de-savoie.com

Article 2 : Ce jeu est ouvert à toute personne, vivant en France métropolitaine ayant remplie correctement et intégralement le formulaire d'inscription présent sur le site. Les formulaires d'inscription incomplets ou comportant des erreurs ne seront pas pris en considération. La participation est limitée à une seule participation, par foyer (même nom, même adresse). Une seule adresse e-mail par foyer. Elle est strictement nominative et le participant ne peut en aucun cas jouer sous plusieurs pseudos ou pour le compte d'autres participants.

Article 3 : Pour participer, il faut envoyer une recette dont le thème principal est la Tomme de Savoie et un visuel de la recette, sur le formulaire prévu à cet effet sur le site Internet. Seules les recettes personnelles non publiées dans un livre ou dans un autre site etc. ... seront prises en compte. L'utilisation des recettes et des visuels fournis par les participants ne pourront donner lieu à une quelconque rémunération ou droits d'auteur. Les participants acceptent la diffusion de leur nom.

Article 4 : Un jury composé des membres de la Filière Tomme de Savoie et de ses partenaires professionnels, sélectionnera les 5 meilleures recettes à compter du 17 novembre 2009. Elles seront ensuite cuisinées par un chef et photographiées avant d'être publiées dans la rubrique recettes, du site Internet et tous autres médias à la convenance de l'organisateur.

Article 5 : La dotation est composée de 1 premier prix et de 4 seconds prix.
Premier prix : 1 Tomme de Savoie au lait entier (I.G.P) d'environ 1.7kg, sera envoyée pendant 1 an, au début de chaque mois, à compter de décembre 2009 jusqu'à décembre 2010. La livraison s'effectuera de la façon suivante : les expéditions se font du lundi au vendredi. L'envoi du colis est assuré par la Poste (Colissimo Expert) en 48 h, en France métropolitaine. La distribution se fait contre signature du destinataire. En cas d'absence, un avis de mise en instance est déposé dans sa boîte aux lettres. Valeur globale de la dotation, port compris : 254 €

Du deuxième au 5 ème prix : 1 tablier, 2 torchons griffés Tomme de Savoie, 1 gant de cuisine et 1 manique. Valeur globale de la dotation : 198 €.

Les recettes gagnantes seront publiées sur le site Internet : www.tomme-de-savoie.com. Les gagnants seront informés personnellement par mail.

Article 6 : Les dotations ne sont ni échangeables, ni négociables, ni revendables. Les lots gagnés par des participants dont les coordonnées seraient incomplètes ou erronées ne pourront être réclamés. L'organisateur ne peut être tenu pour responsable des retards, pertes, avaries du fait des services postaux et intervenus lors de la livraison.

Article 7 : Le règlement complet de cette opération est déposé à la SCP LAURENT AUGUSTIN/PARISOT, Huissiers de justice associés à ANNECY (74). Il est consultable sur le site www.tomme-de-savoie.com à la rubrique [Divertissement - Jeu concours](#)

« Le règlement sera aussi envoyé à titre gratuit à toute personne qui en fera la demande à l'adresse suivante : Texto – Le chef, c'est vous ! - ZA d'Aléry – 74960 Cran-Gevrier. Une seule demande par enveloppe et par foyer (même nom, même adresse). Remboursement du timbre au tarif lent en vigueur, sur demande. »

Article 8 : Vous disposez d'un droit d'accès, de modification, de rectification et de suppression des données nominatives qui vous concernent (art.3 de la loi "Informatique et Libertés" du 6 Janvier 1978).

Article 9 : Le simple fait de participer implique l'acceptation pure et simple du présent règlement et l'arbitrage en dernier ressort de l'huissier de justice. En cas de contestation au règlement, seul sera recevable un courrier recommandé avec avis de réception dans un délai de 1 mois après la clôture du jeu. Les organisateurs se réservent le droit d'écourter, de proroger, de modifier ou d'annuler ce jeu si les circonstances l'exigent. Leur responsabilité ne saurait être engagée de ce fait.